



CCAS

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE « TRANSPORT A LA DEMANDE LIMAYEN » CCAS de LIMAY

Validé en Conseil d'Administration du 9 avril 2025 par délibération n° 004-2025

Avant-Propos :

Le CCAS de Limay a mis en place un service de transport à la demande depuis le 1^{er} Juin 2025.

Le service de transport à la demande n'est pas un service de Taxi, c'est un service public de transport de personnes.

Le présent règlement définit les conditions particulières dans lesquelles les usagers peuvent être transportés par le Service Transport à la demande Limayen, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et contractuelles, actuellement en vigueur.

Ce règlement sera signé par l'utilisateur qui souhaite utiliser le service lors de l'inscription (cf fiche d'inscription).

Article 1 : Fonctionnement du service

Le transport à la demande Limayen est un service complémentaire aux services de transport en commun existants (train, bus,...) sur la commune. Il est destiné à faciliter le transport des personnes retraitées de 60 ans et +, au sein du territoire afin d'accéder aux différents services et commerces.

Ce service permet de prendre en charge à leur domicile sur la commune de Limay, les usagers vers la destination de leur choix sur le territoire communal et dans un rayon de 15 kms (médecins, pharmacies, commerces, grandes surface, équipements de loisirs...).

Le véhicule peut transporter jusqu'à 7 personnes maximum simultanément (hors crise sanitaire).

Les personnes transportées sont prises en charge et accompagnées devant leur domicile sauf inaccessibilité temporaire (travaux publics...).

Pour une bonne organisation des trajets, la réservation est obligatoire et doit être effectuée au plus tard 48h à l'avance auprès du numéro dédié. Le respect des horaires déterminés en commun est primordial au bon fonctionnement du service.

Article 2 : Public concerné

Le transport à la demande est accessible uniquement aux personnes qui résident sur la commune de Limay.

Ce service n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite selon décret du 23 août 2013.

Le véhicule n'est pas adapté pour transporter des personnes non autonomes ou se déplaçant en fauteuil roulant.

Le service transport à la demande Limayen s'adresse aux **personnes retraitées de plus de 60 ans** ne disposant pas, soit de manière temporaire, soit à titre permanent, de moyen de transport personnel ou de solution de transport en commun adapté à leurs besoins. Il contribue à faciliter la mobilité et à maintenir une certaine autonomie ainsi qu'une vie sociale.

Article 3 : Jours et horaires de fonctionnement du Service Transport à la demande Limayen

- Le service fonctionne du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- Le service ne fonctionne pas les week-end et jours fériés,
- Le service ne fonctionne pas en cas d'absence de l'agent.

Article 4 : Gratuité du service

Ce service est effectué à titre gracieux. Le chauffeur chargé du service doit refuser tous pourboires, cadeaux, étrennes...

Article 5 : Réservations et plafonnement des déplacements

Les usagers devront réserver leur place dans la mesure des disponibilités du mini-bus, au minimum 48h à l'avance auprès du numéro dédié.

Toute annulation devra être signalée 24h à l'avance. En cas de non-respect répété de cette règle, le service envers cet usager pourra être suspendu.

Chaque usager peut bénéficier du service dans la limite de 3 déplacements aller-retour par semaine.

Article 6 : Cadre réglementaire du service

Le chauffeur du transport à la demande limayen apporte une aide (soutien physique) pour monter et descendre du véhicule. Il ne peut pas accompagner les usagers dans leurs démarches.

Le chauffeur peut aider à charger les courses et les décharger du véhicule, mais ne peut pas les amener jusqu'à la porte du logement.

Le chauffeur n'a aucune formation médicale. L'aide physique aux personnes se limite aux gestes de bon sens et de prévenance.

Le service transport à la demande Limayen est un service public non marchand, à ce titre, il n'entre pas en concurrence avec les transports sanitaires ou les taxis.

A ce titre, lorsqu'un accompagnement médical est demandé et que la personne bénéficie du 100% de la sécurité sociale et que les soins relèvent de cette maladie, le médecin doit demander une prise en charge du transport sanitaire. Si la sécurité sociale refuse, alors le service de transport à la demande Limayen pourra être sollicité pour l'amener à ses rendez-vous médicaux.

Les usagers de ce service pourront être accompagnés de leur aide à domicile en cas de nécessité.

Article 7 : Les interdictions

- Fumer ou vapoter dans le véhicule,
- Souiller ou détériorer le matériel,
- Transporter des matières dangereuses,
- Les animaux de compagnie, même attachés ne sont pas acceptés.

Article 8 : Comportement et attitude des usagers

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, conformément à la législation en vigueur (sauf justificatif médical écrit par le médecin traitant).

La courtoisie avec le chauffeur tout comme avec les autres passagers est de rigueur. Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils peuvent causer aux biens et aux personnes dans le véhicule.

La commune se dégage de toute responsabilité, en cas de chute dans le véhicule ou aux points de prise en charge qui ne serait pas causée par le véhicule ou le chauffeur.

Article 9 : Infraction au règlement

Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du chauffeur ou de tout autre usager est passible d'une exclusion du dispositif.

Article 10 : Perte et vol d'objets précieux

La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets précieux survenant à l'intérieur du véhicule.

Article 11 : Mesures d'urgence

En cas de malaise ou d'accident se déclarant dans le véhicule, le chauffeur prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes en prévenant dans l'ordre :

- Les services d'urgence,
- La Direction des Solidarités,
- Les personnes à prévenir en cas d'urgence désignée lors de l'inscription.

A Limay, le :/...../.....

Le Président du CCAS,

Signature du demandeur, ou de la personne de confiance suivie de la mention « lu et approuvé »

Djamel NEDJAR.

Nom

Prénom.....

Fait en 2 exemplaires dont un remis au bénéficiaire.